

Protocole yukonnais d'évaluation de la menace et du risque de violence

Un protocole pour évaluer les risques de violence et gérer les comportements d'enfants/de jeunes/d'élèves à risque élevé

Le présent protocole s'inspire des travaux de J. Kevin Cameron, directeur du Canadian Centre for Threat Assessment and Trauma Response



Un protocole pour évaluer les risques de violence et gérer les comportements d'enfants/jeunes/élèves à risque élevé

Vision

S'assurer que tout comportement violent ou menaçant de la part d'un enfant/jeune/élève qui met à risque la sécurité d'autrui est évalué en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant/du jeune/de l'élève et que les membres de l'équipe d'évaluation appropriée sont identifiés, mobilisés, formés et prêts à intervenir lorsque la situation l'exige.

Fondements du protocole

Les membres du partenariat yukonnais en matière d'évaluation de la menace et du risque de violence (partenariat en ÉMRV) sont soucieux d'instaurer des collectivités sûres pour l'ensemble des citoyens. Par conséquent, ils réagiront à tout comportement violent de la part d'un enfant/jeune/élève ou présentant un risque potentiel pour la sécurité d'autres enfants/jeunes/élèves, du personnel ou des membres de la collectivité.

Afin de prévenir la violence perpétrée par des enfants/jeunes/élèves, les membres du partenariat en ÉMRV du Yukon interviendront rapidement et travailleront en collaboration à l'application du présent protocole. L'efficacité de la mise en œuvre du protocole passe par une planification concertée des mesures à prendre pour prévenir les incidents traumatisants et le partage dans les meilleurs délais de l'information disponible sur les enfants/jeunes/élèves qui présentent un risque de violence pour autrui.

La force de ce partenariat communautaire réside dans la composition multidisciplinaire de l'équipe d'évaluation et d'intervention. Afin de mettre à profit le plus vaste éventail de compétences possible, les membres de l'équipe d'intervention mettront en commun les renseignements qu'ils possèdent sur les enfants/jeunes/élèves concernés ainsi que sur la situation menaçante. Le processus protègera le droit des enfants/jeunes/élèves à la vie privée tout en assurant la sécurité de tous.

Les partenaires souscrivent pleinement à la vision énoncée dans le présent protocole et ont l'obligation commune de prendre des mesures concrètes afin de prévenir les incidents traumatisants et les actes de violence.

Les partenaires acceptent de travailler en collaboration et de tendre collectivement vers un même objectif, à savoir assurer la sécurité dans les écoles et réduire la menace. Pour ce faire, ils conviennent de communiquer des renseignements et d'offrir des conseils et du soutien, tout cela de façon proactive, afin de contribuer à prévenir d'éventuels incidents traumatisants.

Les partenaires travailleront ensemble dans l'intérêt des enfants, des jeunes, de leur famille et des collectivités, ce qui implique :

- établir des relations de travail fondées sur la confiance et le respect mutuels;
- faire participer les enfants, les jeunes et leur famille à la planification des services et des mesures de soutien;
- reconnaître que chaque enfant et jeune présente des forces et des besoins différents dont il faut tenir compte au moment d'élaborer un plan d'intervention visant à répondre à ces besoins;
- prendre conscience du fait que travailler ensemble est un processus qui demande qu'on apprenne à se connaître, à s'écouter et à se comprendre mutuellement.

Partenaires

N'importe quel membre du partenariat en ÉMRV du Yukon peut assumer la direction de l'équipe aux étapes initiales de la mise en œuvre du Protocole d'évaluation de la menace et du risque de violence (le protocole).

La Division « M » de la GRC continuera à s'investir dans le processus et, au besoin, prendra la direction des opérations durant une ÉMRV qui implique la conduite d'une enquête criminelle officielle.

Un « directeur », au sens où on l'entend dans la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, prendra les rênes dans les cas où on détermine qu'il faut procéder, pour un enfant, à une intervention préventive, au sens de la *Loi*.

Voici la liste des partenaires et signataires du protocole :

- ✓ *Éducation Yukon*
- ✓ *Ministère de la Justice*
- ✓ *Ministère de la Santé et des Affaires sociales*
- ✓ *Division « M » de la GRC*
- ✓ *Collège du Yukon*

Définitions :

Menace

Formulation d'une intention de blesser quelqu'un ou d'agir violemment envers une personne ou une chose. Les menaces peuvent être verbales, écrites, exprimées par des dessins, diffusées par voie électronique ou exprimées uniquement par des gestes. Elles peuvent être directes, indirectes, conditionnelles ou discrètes et peuvent inclure l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Comportement violent avec intention de blesser ou de tuer;
- Menaces verbales ou écrites de tuer quelqu'un (claires, directes et plausibles);
- Envoi de messages sur Internet (Facebook, YouTube, etc.) menaçant de tuer quelqu'un;
- Possession d'armes (y compris de répliques d'armes);
- Menace d'attentat à la bombe (confection ou explosion de bombes, ou les deux);
- Activités incendiaires;
- Intimidation ou agression sexuelle;
- Intimidation et violence associée à un gang de rue

Menace immédiate

Menace présentant un risque imminent. *Nota* : Le personnel appellera la GRC, en composant le 911 (ou, dans les collectivités rurales, l'indicatif de la localité+5555).

Comportement menaçant

Tout acte par lequel une personne, agissant sciemment et par quelque méthode que ce soit, profère ou communique des menaces ou fait en sorte qu'une personne reçoive des menaces.

Comportement à risque élevé

Tout comportement visant à blesser quelqu'un ou à agir avec violence envers une personne ou une chose. Les comportements à risque élevé comprennent sans s'y limiter : un intérêt pour du contenu violent, un intérêt anormal pour le feu ou pour l'allumage de feux, une escalade de l'agression physique, une intensification notable de comportements antisociaux, un intérêt hors du commun pour les armes ou les répliques d'armes, la possession d'armes ou de répliques d'arme, une alerte à la bombe, une menace lancée sur Internet de tuer ou de blesser d'autres personnes, une agression commise par un enfant/jeune/élève.

Comportement inquiétant

Comportement qui est préoccupant et qui peut indiquer qu'un enfant/jeune/élève adopte un comportement présentant un risque accru de violence. La majorité des comportements à risque entrent dans cette catégorie. Les comportements inquiétants sont des agissements qui ne constituent pas des menaces en soi, mais peuvent être un signe avant-coureur de comportements plus graves et à risque plus élevé. Ils comprennent, sans s'y limiter, faire des dessins à caractère violent, écrire des histoires ou une entrée dans un journal intime où il est question de violence, tenir des propos

vagues ou généraux au sujet d'actes de violence envers d'autres personnes. **Il faut prendre des mesures à l'égard de tout comportement inquiétant.**

Évaluation du risque

Processus servant à déterminer **si** un enfant/jeune/élève *représente* un risque pour la sécurité d'une personne ciblée à un moment donné.

Une fois que le niveau initial de risque a été évalué et qu'on a pris les mesures nécessaires pour réduire le risque dans l'immédiat, il pourrait y avoir lieu de procéder à une évaluation plus poussée. Une évaluation du risque peut aussi être réalisée pour déterminer si l'enfant/le jeune/l'élève dont le comportement soulève des inquiétudes *représente* un risque ultérieur ou continu pour une ou des personnes connues ou inconnues à un moment indéterminé.

L'enfant/le jeune/l'élève peut adopter un comportement ou montrer des signes qui laissent croire à une escalade potentielle de la violence, tant en fréquence qu'en intensité. Par opposition à une intervention immédiate, une évaluation du risque peut impliquer un examen beaucoup plus exhaustif portant sur l'ensemble des facteurs qui influent sur le fonctionnement de l'enfant/du jeune/de l'élève et contribuent à réduire ou à augmenter le risque et dont les résultats serviront à guider les interventions de longue haleine et à définir les objectifs de traitement.

Évaluation de la menace

Processus visant à déterminer si l'auteur d'une menace (personne qui menace de façon verbale, par écrit ou par voie électronique, de tuer ou blesser gravement une ou des personnes ciblées) *représente vraiment un danger* pour la personne faisant l'objet de la menace. Parmi les comportements qui pourraient donner lieu à une évaluation de la menace figure la possession d'armes ou de répliques d'armes, une alerte à la bombe, un acte de pyromanie ou la profération de menaces de violence. L'équipe d'évaluation déterminera si la sécurité d'une personne est à risque et dressera un plan d'action général pour venir en aide aux enfants/jeunes/élèves concernés, au personnel et aux membres de la collectivité.

Bien qu'il arrive à plusieurs personnes, y compris des enfants/jeunes/élèves, de faire des menaces, les recherches indiquent que peu d'entre elles représentent un danger pour la sécurité des personnes ciblées. L'équipe d'ÉMRV recueille des données au moyen d'entrevues semi-structurées pour déterminer le niveau initial de risque et planifier les interventions nécessaires pour réduire le risque. Bien qu'un enfant/jeune/élève puisse être classé comme présentant un faible risque, les données recueillies à son sujet pourraient indiquer qu'il y a lieu de procéder à une évaluation du risque plus approfondie.

Lors d'une évaluation de la menace, le rôle de l'équipe d'ÉMRV consiste principalement à recueillir des données de base pour déterminer si la menace pose un risque pour la sécurité d'autrui, à l'école ou dans la collectivité.

Équipe d'ÉMRV de l'organisme mobilisateur

Dans un contexte scolaire, l'équipe d'ÉMRV se compose du directeur d'école, d'un conseiller d'élèves et de tout autre membre du personnel scolaire formé pour évaluer une menace que fait peser un élève ou un groupe d'élèves sur la sécurité d'un ou de plusieurs autres élèves. Dans tout autre contexte, l'équipe se composera d'un superviseur dûment formé et des membres du personnel concernés ou ayant reçu une formation à cet égard. L'équipe consultera un membre de la GRC formé en ÉMRV, ainsi que toute autre personne qu'il est indiqué de faire participer au processus d'évaluation de la menace et du risque de violence.

Évaluation multidisciplinaire de la menace et du risque de violence

Une évaluation multidisciplinaire de la menace et du risque de violence a pour objets premiers de procéder à une cueillette de données exhaustive et d'élaborer sans tarder des stratégies de réduction du risque et des interventions pour venir en aide à l'auteur ou aux auteurs de la menace et aux personnes ciblées.

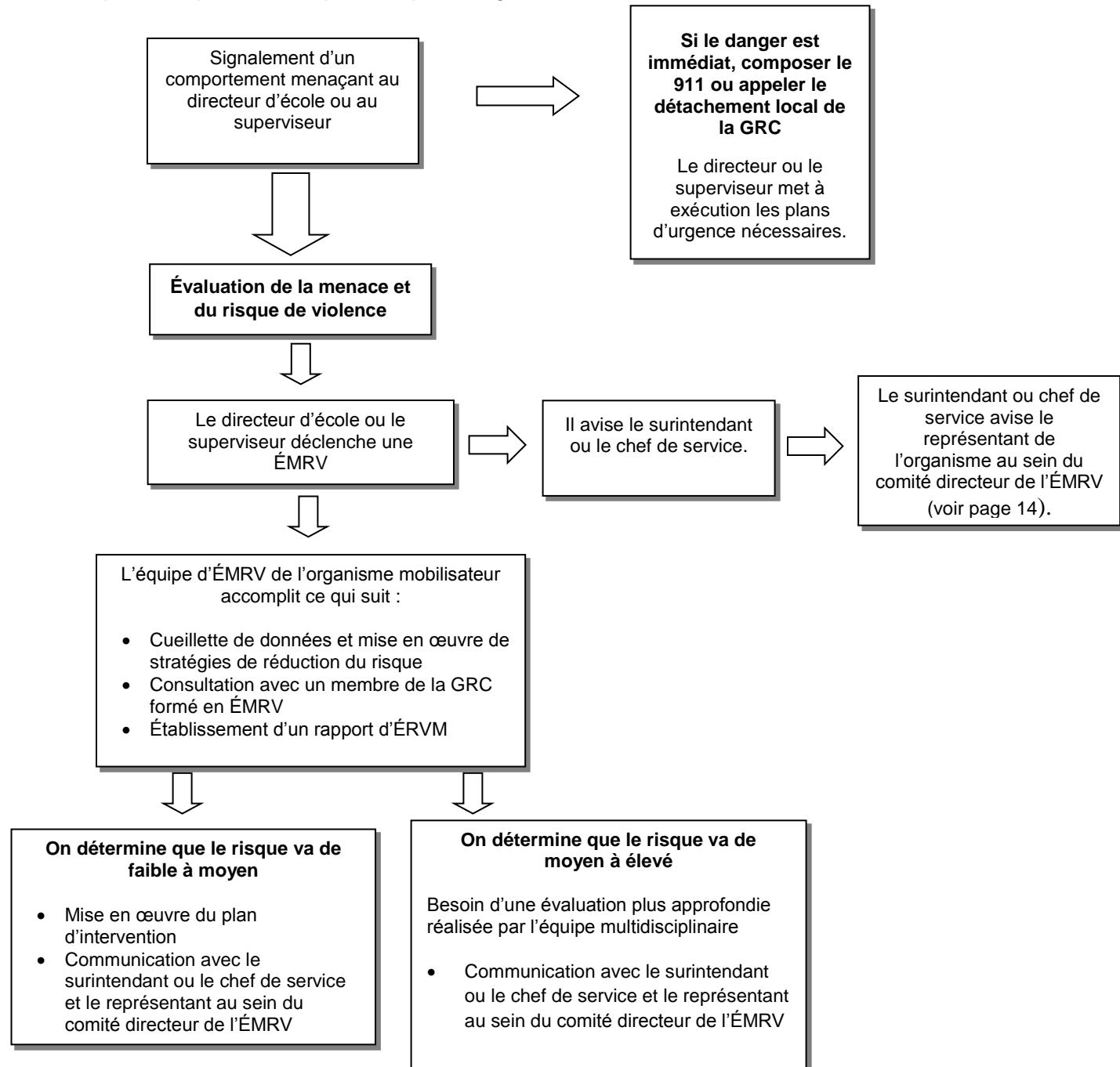
S'il ressort d'une première évaluation réalisée par l'équipe de l'organisme mobilisateur qu'un enfant/jeune/élève présente un risque ou une menace pour lui-même ou d'autres enfants/jeunes/élèves ou membres du personnel, le superviseur ou le directeur d'école en informera le chef de service ou le surintendant qui communiquera avec son représentant au sein du comité directeur de l'ÉMRV. On avisera aussi la GRC.

Le noyau de l'équipe multidisciplinaire d'ÉMRV d'une école se composera du directeur d'école ou de son remplaçant désigné, d'un conseiller d'élèves, du psychologue en milieu scolaire et d'un membre de la GRC formé en ÉMRV. D'autres professionnels formés en ÉMRV qui ont un certain lien avec les auteurs de la menace ou savent certaines choses à leur sujet (c.-à-d. travailleurs sociaux, travailleurs en santé mentale, travailleurs auprès des enfants et des jeunes) peuvent se joindre à l'équipe. Dans un autre contexte que le milieu scolaire, l'équipe se composera du superviseur, des membres du personnel concernés, du personnel de soutien approprié et d'un membre de la GRC formé en ÉMRV.

Si la situation l'exige, l'équipe multidisciplinaire peut inclure d'autres représentants des ministères de la Santé et des Affaires sociales, de la Justice et des Services aux collectivités, et d'autres membres de la GRC.

Arbre décisionnel en matière d'évaluation de la menace et du risque de violence

On entend par « menace » la formulation d'une intention de blesser ou de tuer quelqu'un. Les menaces peuvent être verbales, écrites, exprimées par des dessins, diffusées par voie électronique ou exprimées uniquement par des gestes.



Mise en application du Protocole yukonnais d'évaluation de la menace et du risque de violence

Protocole d'évaluation de la menace et du risque de violence

Conformément à la 9^e édition du Protocole communautaire d'évaluation de la menace et du risque de violence publié par Kevin Cameron et au formulaire de rapport d'évaluation – phase 1, la mise en application du protocole sera déclenchée dès qu'un seul des éléments suivants se présente :

- Comportement violent avec intention de blesser ou de tuer
- Menaces verbales ou écrites de tuer quelqu'un (claires, directes et plausibles)
- Envoi de messages sur Internet (Facebook, YouTube, etc.) menaçant de tuer quelqu'un
- Possession d'armes (y compris de répliques d'armes)
- Menace d'attentat à la bombe (confection ou explosion de bombes, ou les deux)
- Activités incendiaires
- Intimidation ou agression sexuelle
- Intimidation et violence associée à un gang de rue

Le protocole s'articule autour de six mesures clés :

1. Communication de renseignements utiles
2. Adoption d'une démarche d'investigation
3. Renforcement des capacités
4. Examen du protocole
5. Établissement d'une liste des personnes à contacter
6. Mobilisation d'une équipe d'ÉMRV

Modalités d'application du Protocole yukonnais d'évaluation de la menace et du risque de violence

1. Communication de renseignements utiles

Les partenaires communiquent les renseignements de façon proactive afin de prévenir ou de réduire au minimum un danger imminent pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité d'une personne. (Voir la section intitulée Divulgation de renseignements à la page 13.)

2. Adoption d'une démarche d'investigation

Une démarche d'investigation est un incontournable si on veut assurer le succès du processus d'évaluation de la menace et du risque de violence.

Pour bien évaluer les menaces, trois choses sont essentielles : procéder à une interrogation menée adroitemment, faire preuve d'un sain scepticisme et porter attention aux éléments importants des comportements précédant une agression.

Le personnel qui procède à l'évaluation de la menace et du risque de violence doit être minutieux et impartial.

3. Renforcement des capacités

Éducation Yukon veillera à ce que de la formation en évaluation de la menace et du risque de violence soit offerte régulièrement et de façon continue au plus grand nombre possible de membres du personnel scolaire et membres de la communauté.

4. Examen du protocole

Le Protocole yukonnais d'évaluation de la menace et du risque de violence sera revu tous les ans.

5. Établissement d'une liste de personnes à contacter

Pour assurer la prompte mobilisation d'une équipe d'ÉMRV, chaque partenaire fournira une liste de membres potentiels au directeur des Services de soutien aux élèves de la Direction des écoles publiques, qui assure la conduite des opérations en ce qui a trait à la mise à jour annuelle du protocole. Il revient à ce dernier de tenir à jour une liste de personnes pouvant participer aux équipes d'évaluation et de veiller à ce que chacune de ces personnes en ait une copie.

Le directeur des Services de soutien aux élèves mettra sur pied un comité directeur de l'évaluation de la menace et du risque de violence composé de représentants de chacune des parties pour coordonner et assurer le maintien du protocole.

Chaque membre du comité directeur désignera une personne pouvant agir à sa place quand il doit s'absenter.

6. Mobilisation d'une équipe d'ÉMRV

Selon les résultats des cinq premières étapes, l'équipe d'ÉMRV pourrait juger indiqué de demander au représentant de l'organisme au sein du comité directeur d'appuyer la mobilisation d'une équipe multidisciplinaire d'évaluation exhaustive si la menace ou le risque est majeur.

Le représentant au sein du comité directeur de l'ÉMRV communiquera alors avec les autres membres du comité qui prendront les mesures nécessaires pour assurer immédiatement la sécurité de tous et assister l'équipe d'ÉMRV.

Autant que possible, les réunions des équipes d'ÉMRV auront lieu à l'école ou dans les locaux de l'organisme qui assure la direction des opérations et le chef de l'équipe aura reçu une formation sur le protocole d'ÉMRV. Dans un contexte scolaire, le rôle de chef d'équipe revient au directeur d'école ou à son remplaçant désigné.

Divulgation de renseignements

Les dispositions législatives sur la protection de la vie privée ont pour objectif général de limiter la transmission de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée. Dans la mesure du possible et du raisonnable, il faut obtenir le consentement des personnes dont les renseignements personnels seront divulgués. Ces personnes doivent savoir ce à quoi elles consentent et comprendre les conséquences associées à la divulgation de leurs renseignements personnels. Si les personnes visées ne comprennent pas ce qui précède, on ne peut considérer leur consentement comme étant valide. Il importe également qu'elles soient informées de leur droit de retirer leur consentement en tout temps au moyen d'un avis écrit ou verbal.

Au début de chaque année scolaire, Éducation Yukon fera parvenir aux parents une lettre d'information sur le protocole d'évaluation de la menace et du risque de violence dans les écoles (voir l'annexe B).

Feu vert	Feu jaune	Feu rouge
<p><i>La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> du Yukon autorise la divulgation de renseignements personnels dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • on a obtenu le consentement écrit de la personne concernée; • pour prévenir ou réduire au minimum un danger imminent pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité d'une personne; • pour signaler le cas d'un enfant pouvant avoir besoin de protection en vertu de <i>la Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>; • sur ordonnance de la cour; • afin de coopérer à une enquête policière ou une enquête relative à la protection d'un enfant. 	<p>Dans les cas ci-dessous, il faut demander l'avis et des directives de son supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • on n'a pas pu obtenir le consentement écrit de la personne visée, mais la santé et la sécurité d'une personne sont en jeu; • pour dénoncer une activité criminelle à la police; • un code de déontologie restreint la divulgation des renseignements personnels. 	<p>Il est TOUJOURS interdit de divulguer des renseignements personnels dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une exigence législative l'interdit; • on n'a pas pu obtenir le consentement écrit, il n'est pas nécessaire que cette information soit connue et il n'y a pas de risque majeur pour la santé et la sécurité de qui que ce soit qui justifierait la divulgation; • on a obtenu le consentement, mais il n'est pas nécessaire que cette information soit connue et il n'y a pas de risque majeur pour la santé et la sécurité de qui que ce soit qui justifierait la divulgation.

Points importants concernant la divulgation de renseignements

Il est interdit de divulguer des renseignements personnels, au sens où on l'entend dans *la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), à moins d'y être autorisé par la LAIPVP ou toute autre loi qui s'applique par dérogation à la LAIPVP. Toute divulgation interdite constitue une infraction à la loi.

On peut divulguer des renseignements personnels si on a le consentement écrit de la personne visée. Un tel consentement doit avoir été donné en toute connaissance de cause.

L'alinéa 36 n) de la LAIPVP autorise la communication en cas d'urgence ayant une incidence sur la santé ou la sécurité d'un particulier, si un avis de la communication est envoyé à la dernière adresse connue du particulier concerné par les renseignements.

L'alinéa 36 l) de la LAIPVP autorise aussi la communication à un organisme public ou à

un organisme chargé de l'exécution de la loi au Canada :

- (i) aux fins d'une enquête menée en vue d'une action en justice,
- (ii) aux fins d'une enquête qui aboutira vraisemblablement à une action en justice.

La GRC est un organisme chargé de l'exécution de la loi au Canada qui a été mandaté pour offrir des services au Yukon.

Le terme « exécution de la loi » s'applique aux enquêtes menées par un directeur sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et un tel directeur est considéré comme un organisme chargé de l'exécution de la loi aux fins de la *LAI/PVP*.

En vertu de l'article 178 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, un directeur peut divulguer des renseignements contenus dans ses dossiers.

Il est à préciser que les membres du personnel d'Éducation Yukon ne sont pas habilités à divulguer des renseignements personnels sauf aux fins d'une enquête menée pour faire exécuter la loi. Il faut aussi noter qu'en vertu du paragraphe 20(8) de la *Loi sur l'éducation*, la communication des renseignements faisant partie du dossier scolaire d'un élève en contravention du paragraphe 20(3) constitue une infraction.

Le paragraphe 125(6) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) autorise la divulgation, pendant la période d'accès, des renseignements contenus dans un dossier tenu en application de la LSJPA à tout professionnel ou à toute autre personne chargée de surveiller l'adolescent ou de s'en occuper, y compris aux représentants d'Éducation Yukon.

Le paragraphe 125(7) de la LSJPA précise que toute personne à qui sont communiqués des renseignements personnels en application du paragraphe (6) doit :

- a) les conserver sans les joindre au dossier de l'adolescent auquel ils se rapportent;
- b) veiller à ce qu'aucune autre personne n'y ait accès, sauf si elle y est autorisée en vertu de la présente loi ou si cela est nécessaire pour l'application du paragraphe (6);
- c) les détruire dès qu'ils ne sont plus nécessaires aux fins auxquelles ils ont été communiqués.

Ces renseignements peuvent être communiqués afin d'assurer la sécurité du personnel, des élèves ou de toute autre personne, de favoriser la réadaptation de l'adolescent ou de faire en sorte que ce dernier se conforme à toute décision rendue par le tribunal pour adolescents. En pareils cas, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement de l'adolescent.

Communications

1. Médias

Dans le cadre du processus d'évaluation de la menace et du risque de violence, les membres du partenariat en ÉMRV du Yukon peuvent décider de faire paraître un communiqué de presse rédigé conjointement. Dans tous les autres cas, il reviendra aux membres du partenariat d'engager la participation du service des communications de leur ministère ou organisme.

2. Parents, personnel et membres de la communauté scolaire

Au début de chaque année scolaire, Éducation Yukon fera parvenir aux parents/tuteurs une lettre qui leur explique ainsi qu'aux élèves le processus d'évaluation de la menace et du risque de violence (voir l'annexe B).

3. Communications internes

Les décisions relatives aux communications en ce qui a trait au processus d'évaluation de la menace et du risque de violence seront prises par les membres du comité directeur de l'ÉMRV en collaboration avec leur supérieur immédiat, leurs conseillers en communications et la haute direction de l'organisme.

Membres du comité directeur de l'ÉMRV	Poste	Courriel	Téléphone
Colleen Wirth	Directrice, Soutien aux élèves et soutien de base	cwirth@yukoncollege.yk.ca	668-8721
Dwayne Latham	Conseiller en stratégies pour la jeunesse, GRC	dwayne.latham@rcmp-grc.gc.ca	667-5505
Jane Bates	Gestionnaire, Services à la famille	jane.bates@gov.yk.ca	667-5045
Marie Fast	Responsable clinique, Service de placement thérapeutique pour jeunes	marie.fast@gov.yk.ca	667-8372
Trish Smillie	Directrice, Services de soutien aux élèves, Éducation Yukon	trish.smillie@gov.yk.ca	667-5986

Documentation

Le formulaire de rapport d'évaluation fourni à l'annexe A servira à consigner l'information traitée durant les évaluations de la menace et du risque de violence.

ANNEXES

Annexe A : Formulaire de rapport d'évaluation de la menace et du risque de violence

Annexe B : Lettre aux parents sur l'évaluation de la menace et du risque de violence

Annexe A : Rapport d'évaluation de la menace et du risque de violence

Les renseignements nécessaires peuvent être obtenus d'anciens administrateurs, du personnel de soutien, des enseignants et d'autres membres du personnel scolaire, d'élèves, des personnes ciblées, de l'auteur de la menace ou des parents ou parents-substituts de l'élève ou provenir d'autres sources, dont les suivantes :

- dossiers des tribunaux du Yukon;
- dossiers scolaires actuels et antérieurs, y compris ceux portant sur la discipline;
- autorités policières, agents de probation, etc.;
- entrevues avec les parents : leur offrir du soutien, essayer de comprendre, demander des précisions sur l'intérêt de l'élève pour les armes et sa facilité d'accès à des armes;
- fouilles du casier des enfants/jeunes/élèves concernés, des voitures;
- fouilles de la chambre des enfants/jeunes/élèves concernés, etc.
- dossiers d'autres organismes : Services de santé mentale, Services sociaux, etc.
- enquête sur les activités des enfants/jeunes/élèves concernés : historique des activités sur Internet, journaux intimes, carnets, téléphone cellulaire, ordinateur personnel

Enfant/jeune/élève : _____ École : _____ Né le : _____

Numéro scolaire personnel (s'il y a lieu) : _____ Niveau : _____ Âge : _____

Nom des parents/tuteurs : _____

Date de l'incident : _____

Évaluation – Phase 1 : (Étapes 1 à 6 remplies par le directeur d'école ou le superviseur)

Étape 1 : S'assurer que tous les enfants/jeunes/élèves et membres du personnel sont en sécurité

- Se reporter à la procédure de sécurité de l'organisme (ex. procédure de confinement)
- Maîtriser l'enfant/le jeune/l'élève
- Si le risque est imminent, appeler le 911 ou le détachement local de la GRC
- Bloquer l'accès de l'élève à son manteau, à son sac à dos, à son pupitre et à son casier

Étape 2 : Déterminer si l'auteur de la menace a les moyens de la mettre à exécution (couteau, arme à feu, etc.)

Étape 3 : Interroger les témoins, y compris toutes les personnes impliquées directement ou indirectement.

- Consigner les renseignements fournis par les témoins et les joindre au rapport.

Étape 4 : Déterminer s'il faut aviser le(s) parent(s) ou tuteur(s) de l'enfant/du jeune/de l'élève

- Les parents/tuteurs ont été informés de l'incident et de l'évaluation en cours
- Les parents/tuteurs n'ont PAS été informés pour les raisons que voici :

Étape 5 : Communiquer avec le chef de service ou le surintendant ainsi qu'avec la GRC et le représentant de l'organisme au sein du comité directeur de l'ÉMRV.

Étape 6 : Les signes avant-coureurs ci-dessous sont donnés afin d'orienter le processus d'évaluation. Ce processus vise à déterminer si un enfant/jeune/élève *constitue* une menace pour la sécurité d'autres personnes.

- L'enfant/le jeune/l'élève semble-t-il disposer des ressources nécessaires et avoir l'intention et la motivation de mettre sa menace à exécution?
- Observe-t-on des comportements qui donneraient à penser qu'il pourrait passer à l'acte?

Le directeur ou le superviseur note tous les signes avant-coureurs observés et en discute avec l'équipe d'ÉMRV.

Le protocole sera activé **dès qu'un seul** des éléments suivants se présente :

- **Comportement violent avec intention de blesser ou de tuer;**
- **Menaces verbales ou écrites de tuer quelqu'un (claires, directes et plausibles);**
- **Envoi de messages sur Internet (Facebook, YouTube, etc.) menaçant de tuer quelqu'un;**
- **Possession d'armes (y compris de répliques d'armes);**
- **Menaces d'attentat à la bombe (confection ou explosion de bombes, ou les deux);**
- **Activités incendiaires;**
- **Intimidation ou agression sexuelle;**
- **Intimidation et violence associée à un gang de rue**

Première série de questions (l'incident)

1. Où et quand l'incident s'est-il produit ?
2. Comment l'incident a-t-il été porté à l'attention de la personne interrogée?

3. Quels sont les mots exacts qui ont été employés pour formuler les menaces, quelle arme a-t-on brandie, quel geste a-t-on fait?
4. Qui étaient les personnes présentes et dans quelles circonstances l'incident s'est-il produit?
5. Quelle est la cause, réelle ou présumée, de l'incident?
6. Quelle a été la réaction de la personne ciblée (si elle était présente) au moment de l'incident?
7. Quelle a été la réaction des autres personnes présentes au moment de l'incident?

Deuxième série de questions (comportements signalant une attaque potentielle)

1. L'enfant/le jeune/l'élève (le sujet) a-t-il élaboré un plan? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ce plan est-il vague ou précis (heure, date, choix de la personne visée, choix de l'endroit, liste de justifications, cartes, plans d'étage)?
2. Le sujet a-t-il présenté des comportements suspects? Par exemple, a-t-il manifesté un intérêt démesuré pour les systèmes d'alarme, les systèmes d'extinction automatique, les systèmes de vidéosurveillance dans les écoles ou dans d'autres endroits, les horaires, les lieux où se trouvent des policiers ou des patrouilles de sécurité?
3. L'élève a-t-il semblé s'exercer à mettre une menace à exécution? Par exemple, a-t-il porté ou brandi de fausses armes d'apparence réaliste, des carabines à air comprimé ou des pistolets ou s'exerce-t-il à allumer des feux (comme mettre le feu à des tubes de carton coupés et assemblés à l'aide de ruban adhésif afin de ressembler à une bombe tuyau)?
4. A-t-on trouvé dans la chambre du sujet, dans son casier, son sac à dos, son véhicule, etc. à l'école ou à la maison (remise, garage, etc.) des éléments associés à des comportements qui laissent présager qu'une attaque se prépare?
5. Des personnes ont-elles été prévenues qu'un attentat se prépare ou leur a-t-on dit de ne pas venir à l'école parce que « quelque chose de majeur se trame »?
6. Le sujet a-t-il tenté d'obtenir une arme ou a-t-il accès aux armes qu'il menace d'utiliser?

Troisième série de questions (l'auteur de la menace ou le sujet)

1. L'auteur de la menace (le sujet) a-t-il déjà commis des actes de violence ou menacé de recourir à la violence?
2. Dans l'affirmative, quelles sont la fréquence et l'intensité des actes de violence ou des menaces et à quand remontent-ils?

3. Qui étaient les personnes ciblées?
4. À quel endroit l'élève avait-il choisi de commettre ces actes de violence?
5. Le sujet a-t-il des antécédents en matière de dépression ou de pensées ou de comportements suicidaires?
6. Y a-t-il des indices permettant de croire que l'auteur de la menace compte changer de cibles ou ajouter d'autres cibles à sa liste?
7. Y a-t-il quoi que ce soit qui donne à penser que la personne visée est à l'origine de la situation actuelle?
8. Y a-t-il d'autres personnes impliquées dans l'incident qui pourraient, de façon intentionnelle ou non, contribuer à justifier l'incident?
9. Qui fait partie du cercle d'amis de l'auteur de la menace (le sujet) et quel est le rôle du sujet au sein du groupe (ex. meneur, l'un des meneurs, suiveur)?
10. Le comportement actuel du sujet s'écarte-t-il de son comportement habituel en ce qui a trait à la profération de menaces?
11. Qui fait partie du cercle d'amis de la personne ciblée et quel est le rôle de celle-ci au sein du groupe (ex. meneur, l'un des meneurs, suiveur)?
12. Y a-t-il des amis qui pourraient aider l'auteur de la menace à mettre son plan à exécution ou obtenir les armes nécessaires pour réaliser une agression?
13. Le sujet entretient-il une relation saine avec un adulte mature?
14. Le sujet possède-t-il un bagage de connaissances inhabituel ou manifeste-t-il un intérêt démesuré à l'égard d'événements, de sujets ou d'incidents violents, y compris d'agressions ayant déjà eu lieu dans une école?
15. Comment le sujet a-t-il réagi à des incidents violents antérieurs (à l'échelle locale, nationale, etc.)?
16. L'enfant/le jeune/l'élève fait-il l'objet d'un plan d'études individualisé ayant un lien quelconque avec son comportement actuel?
17. De quels types de jeux, films, livres, musique et sites Web à caractère violent le sujet se nourrit-il?
18. Y a-t-il des indices que ces éléments influencent son comportement (imitateur par opposition à innovateur)?

19. Quels thèmes connexes reviennent dans le matériel produit par le sujet (écrits, dessins, etc.)?
20. Le sujet présente-t-il une ferveur religieuse quelconque?
21. Quels sont les antécédents comportementaux du sujet (personnels, familiaux)?
22. Dans combien de foyers le sujet vit-il (garde partagée, va-et-vient continual entre la résidence des parents et celle des grands-parents)?
23. Le sujet entretient-il à la maison ou dans la collectivité une relation avec un adulte mature ayant une influence saine sur lui?
24. Qui vit dans la maison familiale (à temps plein ou partiel) ou qui est régulièrement présent dans la vie du sujet?
25. Qui semble être responsable de la famille et quelle présence cette personne assure-t-elle à la maison?
26. Le sujet a-t-il commis des actes de violence ou proféré des menaces envers ses frères et sœurs, l'un de ses parents ou parents-substituts? Dans l'affirmative, en quoi consistait la violence, contre qui était-elle dirigée, à quelle fréquence a-t-elle eu lieu, quelle en était l'intensité, et à quand remonte-t-elle?
27. Y a-t-il des signes indiquant que le comportement du sujet est en train d'empirer à l'école ou à la maison? Les parents ou parents-substituts du sujet craignent-ils pour leur propre sécurité ou la sécurité de leurs enfants ou d'autres personnes?
28. Le niveau de risque que représente le sujet (à la maison, à l'école ou dans la collectivité) varie-t-il en fonction des personnes présentes à la maison (par exemple, le sujet est peu enclin à commettre des actes de violence lorsque son père est à la maison, mais présente un risque élevé de violence lorsque son père est en voyage d'affaires)?
29. Le sujet a-t-il déjà subi un traumatisme (ex. accident de voiture, chute, violence ou mauvais traitements)?
30. Le sujet a-t-il été diagnostiqué comme souffrant d'un des troubles traités dans le DSM-5 (*Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, 5^e édition)
31. Y a-t-il des antécédents de troubles de santé mentale dans la famille?
32. Y a-t-il des antécédents de toxicomanie ou d'alcoolisme dans la famille?

L'équipe doit se poser les questions suivantes : « *Dans quelle mesure l'enfant/le jeune/l'élève constitue-t-il une menace pour la sécurité de l'école et la sécurité des autres enfants/jeunes/élèves?* » « *Est-ce qu'il représente une menace pour la sécurité d'une personne à l'extérieur de l'école (sa famille, par exemple)?* »

Niveau d'inquiétude faible

- Le sujet représente un risque minime pour la ou les personnes ciblées, les autres enfants/jeunes/élèves, le personnel scolaire ou la sécurité de l'école.
- Le risque ou la menace est vague et indirect.
- La menace est peu cohérente, n'est pas plausible et imprécise. La menace n'est pas réaliste.
- Les renseignements dont on dispose portent à croire qu'il est improbable que la personne mette ses menaces à exécution ou devienne violente.
- Le comportement du sujet se situe dans la norme pour lui.

Niveau d'inquiétude moyen

- Le sujet pourrait mettre ses menaces à exécution, mais celles-ci ne semblent pas très réalistes. Il pourrait faire preuve de violence.
- La menace est plus plausible et concrète que celles correspondant à un faible niveau d'inquiétude. Les mots utilisés et les renseignements recueillis montrent que le sujet a réfléchi à la façon dont mettre ses menaces à exécution (par exemple, l'endroit et le moment possibles).
- Aucune donnée n'indique clairement que le sujet est en train de se préparer (par exemple, qu'il cherche à se procurer une arme), même si certaines allusions ambiguës ou peu concluantes suggèrent que ce pourrait être le cas. Il peut avoir fait des déclarations indiquant qu'il ne s'agit pas de paroles en l'air : « Je suis sérieux! »
- On a des inquiétudes modérées ou persistantes quant au risque que le sujet commette des actes de violence.
- Le comportement du sujet s'écarte de son comportement habituel.

Niveau d'inquiétude élevé

- La menace ou la situation préoccupante semble présenter un danger imminent et important pour la sécurité d'autrui.
- La menace est précise et plausible. Le sujet a choisi une personne cible et a la capacité de passer à l'acte.
- Les renseignements recueillis portent à croire que le sujet a pris des mesures concrètes en vue de mettre ses menaces à exécution. Par exemple, il s'est procuré une arme, s'exerce à tirer ou surveille sa victime.
- Selon les informations obtenues, il y a lieu de s'inquiéter vivement de la possibilité que le sujet commette des actes de violence.
- Le comportement du sujet s'écarte considérablement de son comportement habituel.

Évaluation – Phase 2 :

Analyse des résultats avec l'équipe multidisciplinaire d'ÉMRV si on a déterminé que le niveau d'inquiétude est moyen ou élevé (étape 7)

S'assurer que le surintendant ou le chef de service et le représentant de l'organisme au sein du comité directeur de l'ÉMRV participent à cette analyse.

Établissement d'un plan d'action (étape 8)

On décidera de la marche à suivre à la lumière des commentaires des membres de l'équipe qui s'est chargée de la phase 1 de l'évaluation. Si le niveau d'inquiétude est faible ou moyen, on peut s'occuper de l'enfant/du jeune/de l'élève sur place en lui offrant un encadrement approprié (accru) et le soutien du partenariat en ÉMVR du Yukon.

Niveau d'inquiétude de faible à moyen

- Mise en œuvre du plan d'intervention (la plupart des enfants/jeunes/élèves peuvent être pris en charge par l'école ou par les programmes du ministère concerné, moyennant la mise en œuvre de mesures de soutien).

Niveau d'inquiétude de moyen à élevé

- L'équipe d'ÉMRV a déterminé qu'il fallait procéder à une évaluation plus approfondie.
- Le directeur d'école ou le superviseur communiquera avec le surintendant ou le chef de service et le représentant de l'organisme au sein du comité directeur de l'ÉMRV pour discuter des prochaines étapes.
- *Si le danger est imminent, il faut appeler le 911 (ou, dans les collectivités rurales, le détachement local de la GRC).*
- *S'il y a des raisons de croire qu'il faudrait procéder à une intervention préventive pour un enfant, on doit communiquer avec les Services à l'enfance et à la famille.*

Évaluation – Phase 3 :

Établissement d'un plan d'intervention (étape 9)

Utiliser le plan d'intervention qui suit pour remédier aux problèmes que l'évaluation de la menace et du risque de violence a fait ressortir.

Plan d'intervention (au besoin, joindre des feuilles supplémentaires)

- Des mesures réparatrices sont prises et du soutien est offert à l'enfant/au jeune/à l'élève
- La personne ciblée et les parents/tuteurs sont avertis.
- On évalue le risque de suicide. Évaluation entreprise le : _____ par : _____
- Un contrat l'engageant à ne pas se faire de mal et à ne pas faire de mal à autrui est conclu avec le sujet. (Joindre une copie au rapport)

- Les enseignants et les membres du personnel scolaire sont avertis s'il est nécessaire de le faire.
- Le sujet doit se rapporter quotidiennement ou hebdomadairement à (nom/titre) :
- Le sac à dos, le manteau et les autres articles du sujet sont vérifiés à l'arrivée et au départ – Personne responsable :
- On surveille les retards et les départs hâtifs :
- L'horaire quotidien est modifié. Personne responsable :
- Un plan de sécurité/gestion comportementale est mis en œuvre (joindre une copie au rapport) – intensification de la supervision dans les contextes suivants :
- On fait intervenir le personnel des services de soutien.
- On détermine les déclencheurs et les situations aggravantes.
- Des interventions sont prévues en matière de drogues et d'alcool avec les organismes suivants :
- S'il s'agit d'un enfant/jeune/élève ayant des besoins particuliers, on passe en revue les objectifs du PÉI et les options de placement
- On s'assure d'obtenir le consentement à la communication de renseignements aux partenaires communautaires, par exemple, les conseillers et thérapeutes
- Autres mesures :

Parents ou tuteurs (au besoin, joindre des feuilles supplémentaires)

- Les parents offriront l'encadrement suivant ou interviendront de la façon suivante :

Le plan d'intervention sera revu régulièrement et modifié au besoin.

Signatures des membres de l'équipe d'ÉMRV (signature, date)

Directeur d'école ou directeur adjoint /superviseur _____

Surintendant/chef de service _____

GRC _____

Autre _____

c. c. : Surintendant ou chef de service

Représentant au sein du comité directeur de l'ÉMRV

Annexe B : Lettre aux parents sur l'évaluation de la menace et du risque de violence

À envoyer aux parents au début de chaque année scolaire sur le papier à entête de l'école

Aux parents et tuteurs :

Objet : Protocole yukonnais d'évaluation de la menace et du risque de violence

La sécurité de nos enfants est une priorité absolue qui nous concerne tous. Les incidents tragiques qui se sont produits où des élèves ont commis des actes de violence contre d'autres élèves et des éducateurs au Canada et aux États-Unis nous amènent tous – les représentants du gouvernement, le personnel scolaire, les parents, les élèves et les autres membres de la collectivité – à évaluer les mesures que nous prenons pour assurer la sécurité des enfants et des élèves à l'école et au sein de la collectivité.

Le personnel de la Direction des écoles publiques a suivi un programme de formation intensive sur la sécurité conjointement avec nos partenaires communautaires, à savoir la Gendarmerie royale du Canada, le ministère de la Santé et des Affaires sociales, le ministère de la Justice du Yukon et le Collège du Yukon. Cette formation nous a appris que les actes de violence commis par des élèves ne sont pas le fruit du hasard : les gens ne « craquent » pas comme ça soudainement et commettent des actes de violence graves. Dans tous les cas où cela s'est produit, ces actes de violence étaient précédés de nombreux indices que la situation s'envenimait et que la personne s'apprêtait à porter atteinte à sa vie ou à celle d'une autre personne. La formation a permis à nos professionnels de reconnaître et d'évaluer les signes précurseurs de violence et de mettre en œuvre des interventions pour réduire le niveau de risque. La Direction des écoles publiques a préparé, de concert avec nos partenaires communautaires, un plan d'action pour faire face à toute situation où un élève se comporte d'une façon qui pourrait présenter un risque pour lui-même ou autrui.

Nous tenons à faire savoir aux parents que nous avons adopté un protocole qui oblige les écoles à entreprendre une évaluation de la menace et du risque de violence chaque fois qu'un élève menace de causer du tort à autrui. Ces menaces peuvent être physiques, verbales, écrites, gestuelles ou publiées sur Internet. Le Protocole yukonnais d'évaluation de la menace et du risque de violence a pour objet de cerner les mesures de soutien les plus efficaces à offrir aux élèves à risque pour éviter que leur comportement devienne nuisible ou destructeur, soit pour eux-mêmes, soit pour autrui.

Le Protocole yukonnais d'évaluation de la menace et du risque de violence est publié dans sa version intégrale sur le site du Ministère à l'adresse www.education.gov.yk.ca.

Les parents ont un rôle important à jouer dans cette initiative qui vise à assurer la sécurité de nos écoles. Ce rôle consiste à transmettre à l'école toute information reçue de leurs enfants concernant des comportements menaçants dont ils ont fait l'objet, à l'école et en dehors de l'école, et à surveiller de près l'utilisation que leurs enfants font d'Internet et de la messagerie instantanée.

Par la présente, nous vous avisons que toutes les écoles du Yukon réagiront à toute menace d'une manière professionnelle propice à assurer un environnement d'apprentissage sûr, sain et bienveillant. Toute menace ou tout comportement menaçant sera pris au sérieux et évalué en conséquence.

Nous sommes fiers de pouvoir assurer un soutien de cet ordre à nos communautés scolaires et sommes privilégiés de pouvoir compter sur l'appui de nos partenaires communautaires.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur [la directrice] – nom de l'école,

(signature)

Protocole yukonnais d'évaluation de la menace et du risque de violence

Janvier 2015

Page 23 de 23